



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 52251

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Texte de la réponse

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme et renforce les dispositions antérieures relatives au recrutement et à l'insertion des travailleurs handicapés. Ce texte étend, au secteur public, les obligations qui incombaient depuis 1987 au secteur privé. Le non-respect du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration se traduit depuis le 1er janvier 2006 par le versement d'une contribution financière au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap mesuré dans l'ensemble des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM) s'élève à 5,20 % au 1er janvier 2009. Cette donnée résulte de la dernière déclaration effectuée auprès du FIPHFP durant le premier semestre 2009. Le MEEDDM entend mettre en place les actions nécessaires au respect du devoir de solidarité nationale et à l'obligation légale d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Conformément à la circulaire du Premier ministre du 23 novembre 2007, le MEEDDM a élaboré un plan pluriannuel de recrutement de travailleurs handicapés sur les années 2008-2012 qui fixe des objectifs ambitieux : une augmentation du nombre global des recrutements de travailleurs handicapés afin de respecter l'obligation légale d'emploi sur cette période ; un rééquilibrage des recrutements de travailleurs handicapés de la catégorie C vers les catégories B et A. Le respect de l'obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés constitue un objectif particulier assigné à tous les services du ministère, dans le cadre de la mesure de la performance du programme « conduite et pilotage » des politiques du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. Le MEEDDM doit, également, garantir les conditions d'insertion des agents en situation de handicap recrutés. Afin d'accompagner les services dans leurs processus de recrutement, une convention avec le FIPHFP a été signée par le secrétaire général du MEEDDM le 4 avril 2008. Ce conventionnement permet la mise à disposition, par le FIPHFP, d'une enveloppe de 4 203 000 sur les années 2008-2011, afin de financer l'ensemble des mesures favorisant l'insertion professionnelle des agents handicapés. Ce conventionnement permet de structurer, de professionnaliser, d'amplifier les actions du ministère en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, en apportant des financements d'aides techniques et humaines en faveur des agents handicapés, d'actions de sensibilisation en direction des acteurs concernés par l'insertion des travailleurs handicapés au sein de

l'ensemble des services du MEEDDM.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52251

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 2009, page 5792

Réponse publiée le : 11 mai 2010, page 5388